



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 12 novembre 2019, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h 05.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2019;

1.4.- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

1.5.- Rescinder la résolution 2019-10-358 – Autorisation de paiement à la société Excavation Val-d'Or – Appel d'offres sur invitation 2019-18 – Démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et

**RÉSOLUTION
2019-11-392**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec – 84 506,62 \$;

2.0.- MAIRIE

- 2.1.- Appui au CPE Bambin et Câlin pour son projet d'amélioration des aires de jeux dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);
- 2.2.- État de la situation du service ambulancier en Abitibi-Témiscamingue;
- 2.3.- Demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'abolir les commissions scolaires;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1.- Horaire des services municipaux durant la période des fêtes 2019;

4.0.- TRÉSORERIE

- 4.1.- Fermeture des règlements d'emprunt numéros 836 et 857;
- 4.2.- Affectation du solde disponible des règlements fermés;
- 4.3.- Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020-2021-2022;
- 4.4.- Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2020;

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1.- Demande d'usage conditionnel de monsieur Philippe Chiarot au 759-761, rue Royale;
- 5.2.- Avis de motion et présentation du *Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 916 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Malartic afin de créer une nouvelle zone commerciale*;
- 5.3.- Avis de motion et présentation du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le plan de zonage (feuille 2/2) en créant la nouvelle zone C-5 à même la zone I-1*;
- 5.4.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Dépôt pour information de la demande d'autorisation pour l'usine de production d'eau potable pour le projet Odyssey;
- 5.5.- Mine Canadian Malartic – projet d'amélioration de la couverture sans fil et installation d'un poteau de télécommunication – Projet Bell T0125;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

- 7.1.- Budget Ma Fête de l'Artic et plan de visibilité 2020;
- 7.2.- Lettre d'appui pour la candidature de monsieur Tommy Grignon au prix Hommage bénévolat-Québec 2020;
- 7.3.- Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue – Demande de commandite pour la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

gratuité de glace pour le programme de hockey du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue pour les parties prévues les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019 au Centre Michel-Brière;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

- 8.1.- Appel d'offres 2019-06 – Fourniture de produits pétroliers (2020-2022);
- 8.2.- Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Demande d'aide financière;
- 8.3.- Demande d'installation d'un arrêt obligatoire à l'angle de la rue La Salle et chemin du Lac Mourier par le ministère des Transports du Québec;
- 8.4.- Certificat de réception définitive des ouvrages – Travaux de pavage sur l'avenue Armstrong et la 2^e Avenue;
- 8.5.- Avenue Champlain – Circulation dans les deux sens;
- 8.6.- Résumé des principales opérations de déneigement – hiver 2019-2020;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 11.1.- Fondation St-Martin inc. – Demande de contribution financière pour des activités spéciales lors de la période des Fêtes au Centre d'hébergement de Malartic;
- 11.2.- Programme de subvention au transport adapté – Deuxième versement pour 2019 – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1.- Autorisation de la Ville de Malartic à ce que le gouvernement du Québec divulgue les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (R.R.Q. c. Q-2, r. 14);

13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- L'Association pulmonaire du Québec : Villes et municipalités contre le radon – 2019;
- 13.2.- Fondation de l'UQAT – Remerciements;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019

**RÉSOLUTION
2019-11-393**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019,
tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-11-394

1.3.- **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5
novembre 2019**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre
2019, tel que rédigé;

Adoptée.

1.4.- **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du
conseil**

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les
élections et référendums dans les municipalités du Québec* (R.L.R.Q., c.
E-2.2), les formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les
membres du conseil sont déposés devant le conseil :

M. Martin Ferron, maire.

Mme Sylvie Daigle, conseillère district no 1.

Mme Catherine Larivière, conseillère district no 2.

M. Jude Boucher, conseiller district no 3.

M. Pascal Lemieux, conseiller district no. 4.

M. Daniel Magnan, conseiller district no 5.

M. Jean Turgeon, conseiller district no 6.

RÉSOLUTION
2019-11-395

1.5.- **Rescinder la résolution 2019-10-358 – Autorisation de paiement à la
société Excavation Val-d'Or – Appel d'offres sur invitation 2019-18
– Démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels
et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec –
84 506,62 \$**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-10-358 – Autorisation de
paiement à la société Excavation Val-d'Or – Appel d'offres sur invitation
2019-18 – Démolition des bâtiments et disposition des équipements
industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec –
84 506,62 \$ a été adoptée le 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2019-10-358
afin que soit autorisé l'appropriation à même les surplus accumulés au 31
décembre 2018, d'une somme de 84 506,62 \$, taxes incluses, pour les
travaux de démolition des bâtiments et disposition des équipements
industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société Excavation Val-
d'Or pour les travaux de démolition des bâtiments et disposition des
équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du
Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus accumulés au 31 décembre 2018, d'une somme de 84 506,62 \$, taxes incluses, pour les travaux de démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le paiement à la société Excavation Val-d'Or pour les travaux de démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec pour un montant de 84 506,62 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

RÉSOLUTION
2019-11-396

2.1.- Appui au CPE Bambin et Câlin pour son projet d'amélioration des aires de jeux dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)

CONSIDÉRANT QUE le CPE Bambin et Câlin demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) au regard de leur projet d'amélioration des aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le CPE Bambin et Câlin dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) au regard de leur projet d'amélioration des aires de jeux;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-11-397

2.2.- État de la situation du service ambulancier en Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE l'Abitibi-Témiscamingue présente un profil particulier, notamment en raison des grandes distances qui séparent les principaux établissements de santé;

CONSIDÉRANT QUE les services préhospitaliers d'urgence pour la Ville de Malartic ont des ressources ambulancières très limitées pour répondre à la surcharge d'appels qui se produit de façon soutenue depuis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

quelques temps;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'appels a augmenté sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est grandement préoccupée par la sécurité de ses citoyennes et citoyens et demande une révision complète des effectifs ambulanciers sur son territoire et l'ajout de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'Ambulances Abitémis est une demande minimale pour obtenir une couverture adéquate et comparable au reste du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la démarche d'Ambulances Abitémis afin de demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSAT) l'analyse et la révision complète des effectifs ambulanciers sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue afin de mieux répondre à la population et de transmettre copie de la présente résolution à madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-11-398**

2.3.- Demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'abolir les commissions scolaires

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 40 sur la gouvernance scolaire a été déposé devant l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise notamment l'abolition des commissions scolaires et leur remplacement par des centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi 122, le gouvernement du Québec a reconnu les municipalités comme étant des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs poursuivis par ce projet de loi vont à l'encontre du principe d'autonomie des gouvernements de proximité, de la vitalité et de l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est au coeur du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires et leurs élus sont des acteurs importants du développement communautaire, social, culturel et économique dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, dans le cadre d'une entente-cadre de partenariat, partagent des infrastructures culturelles et sportives essentielles au développement de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QU'une telle centralisation des décisions compromettrait gravement la qualité des services et prolongerait indûment le délai de réponse;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de ville de Malartic demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'abolir les commissions scolaires, de déposer son plan d'intervention en cette matière et de mettre en place des états généraux sur l'avenir de l'éducation du Québec;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Jean-François Robert, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à monsieur Alain Fortier, président de la Fédération de commissions scolaires du Québec, à monsieur Pierre Dufour, député d'Abitibi et à monsieur Gaétan Gilbert, président de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
2019-11-399

3.1.- Horaire des services municipaux durant la période des fêtes 2019

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ANNONCER la fermeture de l'hôtel de ville du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement;

DE DÉCRÉTER la fermeture des bureaux municipaux des différents services comme suit :

- Administration, greffe, trésorerie, urbanisme et environnement : du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement;
- Bibliothèque municipale : du 24 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclusivement;
- Bureau administratif du Service des loisirs et de la culture : du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement;
- Centre Michel-Brière : les 24 et 25 décembre 2019 et les 31 décembre 2019 et 1^{er} janvier 2020 inclusivement;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

RESOLUTION
2019-11-400

4.1.- Fermeture des Règlements d'emprunt numéros 836 et 857

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic modifie les règlements identifiés à l'annexe A de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Malartic affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe A.

QUE la Ville de Malartic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe A;

QUE la Ville de Malartic demande au ministère des Affaires municipales, de l'Occupation et du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Adoptée.

**RESOLUTION
2019-11-401**

4.2.- Affectation du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONSIDÉRANT QUE le tableau des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés démontre les sommes qui peuvent être appropriées au fonds général;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'IMPUTER au surplus accumulé le solde de 77 539 \$ des règlements



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

d'emprunt fermés qui ont été remboursés à 100 % au 12 novembre 2019, soient les règlements d'emprunt numéros 481, 505 et 506;

Adoptée.

4.3.- Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020-2021-2022

Dépôt du document à titre d'information.

4.4.- Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2020

Dépôt du document à titre d'information.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION
2019-11-402

5.1.- Demande d'usage conditionnel de monsieur Philippe Chiarot au 759-761, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour la propriété du 759-761, rue Royale, à Malartic (lot 2 998 024, cadastre du Québec) par monsieur Philippe Chiarot pour la rénovation de l'immeuble afin de créer des logements;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères sur les usages conditionnels du *Règlement numéro 922* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié à cet effet sur le site Internet de la Ville, le 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel pour le 759-761, rue Royale;

Adoptée.

5.2.- Avis de motion et présentation du *Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 916 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Malartic afin de créer une nouvelle zone commerciale*

Le conseiller, monsieur Jude Boucher, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 916 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville de Malartic afin de créer une nouvelle zone commerciale.*

5.3.- Avis de motion et présentation du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le plan de zonage (feuille 2/2) en créant la nouvelle zone C-5 à même la zone I-1*

Le conseiller, monsieur Daniel Magnan, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement modifiant le*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le plan de zonage (feuillet 2/2) en créant la nouvelle zone C-5 à même la zone I-1.

5.4.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Dépôt pour information de la demande d'autorisation pour l'usine de production d'eau potable pour le projet Odyssey

Dépôt du document à titre d'information.

**RÉSOLUTION
2019-11-403**

5.5.- Mine Canadian Malartic – projet d'amélioration de la couverture sans fil et installation d'un poteau de télécommunication – Projet Bell T0125

CONSIDÉRANT QUE la société Bell Mobilité souhaite installer un poteau de télécommunication sur le lot 4 429 341 du cadastre du Québec, appartenant à la Mine Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ce poteau de télécommunication vise à fournir un service fiable de télécommunication sur le territoire de la Mine Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ce poteau de télécommunication sera construit en conformité aux normes applicables et aux exigences présentes et futures de Transport Canada;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'installation d'un poteau de télécommunication sur le lot 4 429 341 du cadastre du Québec, appartenant à la Mine Canadian Malartic;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

**RÉSOLUTION
2019-11-404**

7.1.- Budget Ma Fête de l'Artic et plan de visibilité 2020

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a proposé au conseil un budget et un plan de visibilité pour Ma Fête de l'Artic 2020, tel qu'il appert du budget et du plan présenté;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le budget et le plan de visibilité pour Ma Fête de l'Artic 2020, tel que soumis;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-11-405**

7.2.- Lettre d'appui pour la candidature de monsieur Tommy Grignon au prix Hommage bénévolat-Québec 2020

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Grignon est un bénévole très impliqué dans la communauté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Grignon s'est vu décerné le *Prix bénévole de l'avenir* qui souligne l'implication d'une personne âgée entre 12 et 35 ans lors de la soirée Hommage aux bénévoles de la Ville de Malartic, le 3 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs de la Ville de Malartic demande d'appuyer la candidature de monsieur Tommy Grignon au prix Hommage bénévolat-Québec édition 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette candidature;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la candidature de monsieur Tommy Grignon au prix Hommage bénévolat-Québec édition 2020;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-11-406

7.3.- **Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue – Demande de commandite pour la gratuité de glace pour le programme de hockey du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue pour les parties prévues les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019 au Centre Michel-Brière**

CONSIDÉRANT QUE les Gaillards du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue vont jouer deux parties au Centre Michel-Brière les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est d'envergure provinciale;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LOUER au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue la glace du Centre Michel-Brière au taux préférentiel accordé à l'Association du hockey mineur de Val-d'Or, en conformité avec le *Règlement numéro 915 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Malartic* pour les deux parties de hockey prévues les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019;

Adoptée.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

RÉSOLUTION
2019-11-407

8.1.- **Appel d'offres 2019-06 – Fourniture de produits pétroliers (2020-2022)**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture de produits pétroliers pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, qu'elles étaient reçues jusqu'au 18 octobre 2019 et ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, incluant le profit, les taxes et l'ensemble des frais du soumissionnaire, sont les suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

SOUSSIONNAIRES	Carburant diesel clair	Essence ordinaire sans plomb	Mazout # 2
Les Huiles H.L.H. Ltée	1,1582 \$	1,1211 \$	0,9238 \$
Pétronor inc.	1,1456 \$	1,1430 \$	0,9044 \$
Énergies Sonic inc.	1,1725 \$	1,1354 \$	0,9313 \$
Harnois Énergies inc.	1,1495 \$	1,1089 \$	0,9003 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Brousseau, recommande d'adjuger l'appel d'offres 2019-06 – Fourniture de produits pétroliers (2020-2022), aux plus bas soumissionnaires pour chacun des items comme suit :

- pour le carburant diesel clair, la société Pétronor inc;
- pour l'essence ordinaire sans plomb, la société Harnois Énergies inc;
- pour le mazout # 2, la société Harnois Énergies inc;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de produits pétroliers 2020-2022, appel d'offres 2019-06, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société Pétronor inc pour le carburant diesel clair, et de retenir la soumission de la société Harnois Énergies inc. pour l'essence ordinaire sans plomb et le mazout # 2, aux prix décrits ci-haut;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-11-408**

8.2.- Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Malartic s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville de Malartic s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Malartic s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville de Malartic s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil de ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;

D'AUTORISER madame Kim Lamontagne, trésorière, ou monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics, à signer, présenter et déposer pour et au nom de la Ville de Malartic, la demande d'aide financière au programme FIMEAU;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-11-409**

8.3.-

Demande d'installation d'un arrêt obligatoire à l'angle de la rue La Salle et chemin du Lac Mourier par le ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a déjà fait une demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin d'implanter trois (3) panneaux d'arrêt dans la courbe du chemin du Lac Mourier, et ce, par la résolution 2017-03-113 adoptée par le conseil de ville le 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère après analyse de la demande formulée le 14 mars 2017 ne considère pas qu'il soit nécessaire d'implanter des panneaux d'arrêt dans la courbe du chemin du Lac Mourier;

CONSIDÉRANT QUE la courbe à l'angle du chemin du Lac Mourier et de la rue La Salle est dangereuse pour les usagers de la route ainsi que pour les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont été reçues à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est soucieuse de la sécurité des usagers de la route ainsi que de ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉITÉRER la demande faite au ministère des Transports du Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

d'installer un panneau d'arrêt obligatoire à l'angle de la rue La Salle et du chemin du Lac Mourier pour la sécurité des usagers de la route et des résidents du secteur;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-11-410**

8.4.- Certificat de réception définitive des ouvrages – Travaux de pavage sur l'avenue Armstrong et la 2^e Avenue

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage sur l'avenue Armstrong et la 2^e Avenue ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics, recommande l'acceptation des travaux définitifs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M^e Gérald Laprise, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le certificat de réception définitive des travaux de pavage de la rue Armstrong et de la 2^e Avenue réalisés par la société Lamothe, Div. de Sintra Inc., et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-11-411**

8.5.- Avenue Champlain – Circulation dans les deux sens

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 2016-12-354 et 2017-07-246, la Mine Canadian Malartic (ci-après désignée : « MCM») a été autorisée à installer un mur coupe-son temporaire, constitué de conteneurs et de panneaux visuels décoratifs pendant la période des travaux de construction relatif à la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'empiètement du mur coupe-son temporaire sur l'avenue Champlain, cette dernière est devenue une voie de circulation à sens unique;

CONSIDÉRANT QUE le mur coupe-son temporaire sur l'avenue Champlain a été démantelé et qu'il y a lieu de rétablir la circulation dans les deux sens, bien que le projet de la déviation de la route 117 ne soit pas entièrement complété à ce jour;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉTABLIR la circulation dans les deux sens sur l'avenue Champlain;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à retirer la signalisation indiquant la circulation à sens unique sur cette voie publique;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-11-412**

8.6.- Résumé des principales opérations de déneigement – hiver 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté la résolution 2017-12-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

430- Priorités de déneigement 2017-2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics, au regard des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville s'est prévalu de l'option de renouvellement d'un (1) an supplémentaire 2019-2020 prévue à l'appel d'offres 2017-10 – Déneigement des rues désignées (re : résolutions numéros 2017-11-401 et 2019-06-232);

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2018 le conseil de ville a octroyé un contrat de déneigement pour les années 2018-2019 / 2019-2020 (re : résolution numéro 2018-09-281);

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil de ville de mettre à jour le résumé des principales opérations de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la mise à jour des opérations de déneigement du document intitulé "Résumé des principales opérations de déneigement hiver 2019-2020" du 12 novembre 2019;

Adoptée.

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

RÉSOLUTION
2019-11-413

11.1.- **Fondation St-Martin inc. – Demande de contribution financière pour des activités spéciales lors de la période des Fêtes au Centre d'hébergement de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de ville ont étudié et examiné la demande d'aide présentée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaite soutenir la Fondation St-Martin inc. pour la tenue d'activités spéciales lors de la période des fêtes pour le bénéfice des résidents;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER une aide financière de 250 \$ à la Fondation St-Martin inc. afin de les soutenir financièrement pour la tenue d'activités spéciales lors de la période des fêtes pour le bénéfice des résidents, et ce, à même l'enveloppe budgétaire disponible (re : 02-70120-972);

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-11-414

11.2.- **Programme de subvention au transport adapté – Deuxième versement pour 2019 – Ministère des Transports, de la Mobilité**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (R.L.R.Q. c. T-12) le conseil de ville peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La Calèche d'Or (ci-après appelé : « l'organisme »), la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports*, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a accordé une subvention de 105 117 \$ à l'organisme pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu le premier versement de la subvention au montant de 52 558 \$, lequel versement a été remis à l'organisme (re : résolution 2019-04-166, adoptée le 30 avril 2019);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu le deuxième versement de la subvention au montant de 52 559 \$ le 11 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le deuxième versement au montant de 52 559 \$ au Transport adapté La Calèche d'Or;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION
2019-11-415

12.1.- Autorisation de la Ville de Malartic à ce que le gouvernement du Québec divulgue les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (R.R.Q. c. Q-2, r. 14)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (R.L.R.Q. c. C-6.2) établit le caractère collectif des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souscrit au caractère collectif des ressources en eau, y compris quant aux informations relatives à son (ses) propre (s) prélèvement (s);

CONSIDÉRANT QUE les entreprises privées de l'Abitibi-Témiscamingue ont déjà fait preuve de leadership en autorisant le gouvernement du Québec à divulguer les informations relatives à leurs prélèvements;

CONSIDÉRANT la demande de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic autorise le gouvernement du Québec à divulguer sur demande les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (R.R.Q. c. Q-2, r. 14);

QUE la Ville de Malartic transmette copie de la présente résolution à la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT);

Adoptée.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- L'Association pulmonaire du Québec : Villes et municipalités contre le radon – 2019

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon » qui se tiendra le 18 novembre 2019, mois de sensibilisation au radon, en diffusant l'information sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

13.2.- Fondation de l'UQAT – Remerciements

Correspondance a été déposée au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 15

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-11-416


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE